

Arrêté n° 20 16 0276 du 0 8 ANT 2016 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, pour régularisation de travaux, en date du 06 juin 2016 reçue complète le 06 juin 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

Pétitionnaire: Communauté de commune Cévennes au Mont Lozère

Localisation des travaux : Sentier d'interprétation de la pierre sèche à l'Espinas.

Commune : Saint Andéol de Clerguemort

Nature des travaux : Mise en place de panneaux d'interprétation et d'un balisage spécifique.

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé ;

ARRETE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2:

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

Pour le balisage de l'itinéraire et de l'accès au panorama :

- Le balisage directionnel devra être conforme aux normes signalétiques des Parcs nationaux de France, placé au niveau des intersections (balise D-7 avec flèche, montée sur poteau de 1,20 m de haut hors sol). (Voir charte graphique simplifiée, annexe 1);
- Les panneaux directionnels indiquant le panorama seront conformes à la charte signalétique des Parcs nationaux de France (type B-40, montée sur poteau de 1,60 m de haut hors sol). (Voir charte graphique simplifiée, annexe 1);
- L'ensemble des panneaux et balises sont montés sur des poteaux en mélèze, de diamètre 10cm et enterré de 40 cm.
- Le pictogramme du sentier a placé sur les balises D-7 sera fourni par le PNC, étant donné que le sentier intègre le réseau des sites, musées et sentiers du Parc national de Cévennes.

Pour la mise en place des panneaux d'interprétation :

- l'ensemble des panneaux sont à placer à portée de vue (au milieu du panneau), avec un dépassement du poteau au dessus du panneau à 3,5 cm maxi.
- l'ensemble des panneaux sont à ajuster par rapport au nouvel aménagement de parking du site mais aussi en prenant en compte la future piste aménagée pour accéder à la châtaigneraie (voir note en pièce jointe, annexe 2).

Article 3:

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4:

Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5:

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Géragnes 🛷

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- Service Accueil et Sensibilisation, 6 bis place du Palais,
 48400 Florac Tél.: 04 66 49 53 30 (secrétariat)
- Massif Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion:

- I copie pour le pétitionnaire
- I copie Mairie de Saint Andéol de Clerguemort
- I copie massif Mont Lozère
- I copie PNC-SDD/PAUP
- I original PNC-SG